## DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON COMMUNE D'AUZANCES- 23700

Tel: 05 55 67 00 17

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°103-2023

Portant interdiction de stationnement et de circulation rue Joulot et interdiction de stationnement et de circulation piétonne devant le n° 6 et le n°8 de la rue Delaporte du 19 septembre 2023 au 19 octobre 2023

## Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne, rue Joulot et devant les n°6 et 8 de la rue Delaporte, du 19 septembre 2023 au 19 octobre 2023, en raison de travaux conduits par l'entreprise SARL AYMARD — 10 rue Croix Marchon — 23420 MÉRINCHAL, sur l'ensemble immobilier sis 8 rue Delaporte.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules ainsi que la circulation piétonne sont interdits rue Joulot, et devant les numéros 6 et 8 de la rue Delaporte.

La circulation des véhicules en sens unique de la rue Delaporte est maintenue.

Il est à préciser ici que la zone hachurée en vert sur le plan est une zone privée n'appartenant pas à la commune.

- <u>Article 2</u>: Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place par l'entreprise SARL AYMARD et sous son entière responsabilité. Tout matériel occupant le domaine public (trottoirs et rues) doit être signalé visiblement de jour comme de nuit.
- Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 4</u>: Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 18 septembre 2023 Le Maire,

Françoise SIMON

